

**Arrêté du Maire prescrivant la mise à l'enquête publique  
de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du 10 décembre 2018, décidant de réaliser la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Régnny,  
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon du 24 janvier 2019 désignant le commissaire-enquêteur,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Régnny permettant d'intégrer à l'assainissement collectif le hameau « Au bois » et un secteur de Toccard-Est et de corriger l'emprise préalable du zonage.

**Article 2** - Monsieur Romain LAURAND, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 3** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Régnny (Loire), du lundi 25 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019 inclus et consultables sur le site internet : <https://regny.fr/> afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Régnny les jours et heures suivants :

- le lundi 25 mars de 8h à 12h,
- le samedi 20 avril de 9h à 12h,
- le vendredi 26 avril de 14h à 17h,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Régnny, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté et le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante : [accueil@regny.fr](mailto:accueil@regny.fr)

**Article 4** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Régnny dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Régnny.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Régný. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6** - Des copies du présent arrêté seront adressées à:

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Monsieur le commissaire enquêteur.

A Régný, le 4 mars 2019.

Le Maire,  
Jean-François DAUVERGNE



A handwritten signature in blue ink, written over the printed name "Jean-François DAUVERGNE". The signature is fluid and cursive, starting with a large loop for the letter 'J' and ending with a long horizontal stroke.